



Guide de répartition des cotisations REEE



Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un compte qui permet à un souscripteur ou à une souscriptrice d'épargner avec report d'impôt en vue des études postsecondaires d'un ou une bénéficiaire. Pour faciliter le processus de cotisation, voici quelques renseignements, ressources et pratiques exemplaires.

Pratiques exemplaires

- Vérifiez les droits de cotisation disponibles avant de faire la cotisation.
- Vérifiez si le ou la bénéficiaire satisfait à la règle des 16 et 17 ans ([InfoCapsule : Plafonds de la SCEE – Canada.ca](#)).
- Comptes REEE familiaux : Vérifiez au préalable que les directives de répartition au dossier correspondent à la répartition souhaitée pour la cotisation. Par défaut, la cotisation sera répartie à parts égales entre les bénéficiaires.
- Pour tous les achats, le courtier/la courtière, le conseiller/la conseillère et le client/la cliente peuvent faire modifier la répartition de la cotisation verbalement, en communiquant avec le service [Relations avec la clientèle de Mackenzie](#). Le changement peut être permanent ou appliqué à une seule cotisation.*
- Il ne sera pas possible de modifier la répartition entre les bénéficiaires une fois l'opération réglée, sauf pour les erreurs indiquées dans la section des corrections.*

Relevés qui peuvent être demandés ^{1,2}

Ces relevés fournissent aux conseillers/conseillères des listes des comptes visés auxquels les critères suivants s'appliquent :

- Bénéficiaires de 15 ans qui ne satisfont pas à la règle des 16 et 17 ans
- Bénéficiaires de 17 ans dont les cotisations admissibles n'ont pas été maximisées cette année
- Bénéficiaires de 31 ans ayant un compte établi dans un régime familial
- Bénéficiaires résident(e)s de la Colombie-Britannique pour qui aucune demande de SEFCB n'a été faite et dont la date limite tombe dans l'année courante

Notre service Relations avec la clientèle est là pour répondre à vos questions et vous aider à corriger les erreurs administratives lorsqu'une opération ne reflète pas fidèlement les directives du souscripteur ou de la souscriptrice. [Communiquez avec nous.](#)

*Voir la section des corrections.

¹À noter que ces relevés seront envoyés aux conseillers/conseillères à la fin de l'année. Toutefois, il est aussi possible de les demander en tout temps en communiquant avec notre service Relations avec la clientèle.

²À noter que ces renseignements ne concernent que les comptes REEE détenus auprès de Mackenzie.